

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017181CS0208**

Comité Syndical du 30 juin 2017

**Date de convocation : 20 juin 2017
Date d'affichage : 3 juillet 2017**

OBJET : Appel d'offres ouvert : détection et géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	44
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que l'arrêté du 15 février 2012 impose de géoréférencer les ouvrages souterrains à savoir :

Article 6 et 7 :

6° Pour chaque ouvrage en service, le plan comporte les coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage distants l'un de l'autre d'au moins 50 mètres, ou de trois points de l'ouvrage les plus éloignés possible l'un de l'autre si sa dimension maximale est inférieure à 50 mètres ; dans le cadre des actions de contrôle, les écarts en position constatés pour un ouvrage sont tels que la valeur T définie au c de l'article 5 de l'arrêté du 16 septembre 2003 susvisé ne dépasse en aucun cas l'incertitude maximale de localisation relative à la classe A ;

7° Le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement;

Article 25 :

Les 6° et 7° du I de l'article 7 sont applicables aux ouvrages souterrains en service sensibles pour la sécurité existants à la date de publication du présent arrêté le 1er janvier 2019. Par exception à cette disposition hors des unités urbaines au sens de l'INSEE, si le meilleur fond de plan disponible auprès de la collectivité territoriale concernée ne présente pas la précision suffisante au 1er janvier 2019, le 6° du I de l'article 7 est applicable à la date à laquelle un tel fond de plan est effectivement disponible et au plus tard le 1er janvier 2026.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 15 février 2012, les 6° et 7° du I sont applicables aux ouvrages souterrains en service sensibles pour la sécurité existants à la date de publication du présent arrêté **le 1^{er} janvier 2019**.

- Que le SDEG 16, au travers de ses activités, est maître d'ouvrage et exploitant du patrimoine éclairage public des collectivités lui ayant transférés la compétence.
- Que cette obligation s'impose donc au SDEG 16 pour communes urbaines adhérentes lui ayant transféré la compétence « Eclairage public : travaux neufs et entretien » et doit être mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2019.
- Que la détection et géoréférencement portera ainsi sur :
 - **30 Communes urbaines**
 - **465 km de réseaux d'éclairage public.**
- Qu'aussi, il serait intéressant de lancer un appel d'offres en la matière.
- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».
- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Que cet appel d'offres aurait les caractéristiques suivantes :

Intitulé du marché :

Marché public de services.

Procédure envisagée - type de marché :

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera à bons de commande conclus dans les conditions précisées aux l'articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sans montant minimum et maximum.

Objet du marché :

La consultation porte sur les prestations suivantes : détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public enterrés sur le département de la Charente.

Forme du marché :

Marché de services à bons de commande sans minimum ni maximum.

Lieu d'exécution des travaux :

Les communes urbaines de la Charente adhérentes du SDEG pour la compétence « Eclairage public ».

Durée du marché :

2 ans à compter de la notification.

Le marché pourra sur décision expresse du Syndicat être prolongé d'une année au maximum.

Définition des besoins - nature et étendue :

Détection et géo-référencement des réseaux souterrains d'éclairage public conformément l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

La détection et géoréférencement portera ainsi sur :

- 30 Communes urbaines
- 465 km de réseaux d'éclairage public.

Montant prévisionnel du marché - coût estimatif des travaux :

Le marché est estimé à 400 000 euros HT.

Division en lots - allotissement :

Eu égard à l'objet du marché, à son faible montant financier, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

- Précise qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et si la décision est favorable, d'autoriser le Président à :
 - engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
 - signer le ou les marchés à intervenir,
 - signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

52 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées
- **Autorise** le Président à signer le ou les marchés à intervenir
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.